

vice des Compagnies de transport, après le 1er juillet, et restant en service jusqu'après la fermeture de la navigation, une indemnité supplémentaire, au montant indiqué.

Nous recommandons de plus, pour la saison de navigation de 1908, que trente cents de l'heure soient octroyées, durant le jour, et trente-cinq cents, durant la nuit ; qu'un arrangement en ce sens entre les parties soit conclu, devant rester en vigueur jusqu'à la fin de la saison de 1908, tout changement affectant l'avenir devant avoir lieu entre le 1er décembre 1908 et le 1er mars 1909, pourvu qu'un avis par écrit soit donné quinze jours à l'avance par l'une ou l'autre des parties.

La Commission ne saurait trop insister pour recommander aux deux parties en cause de bien se rappeler que la suprématie de notre commerce national dépend uniquement de la confiance qu'inspire sa stabilité. L'abstention de toute interruption propre à gêner le flot du commerce dans le port de Montréal signifie la prospérité ininterrompue des intérêts commerciaux du pays et des milliers des nôtres engagés dans nos industries nationales.

La Commission espère, en conséquence, que ses suggestions seront acceptées comme étant le fruit d'une étude approfondie de la situation, telle que révélée par la preuve ; que les parties intéressées seront amenées à les accepter, dans le même esprit qu'elles ont été conçues ; et que leur acceptation par les deux parties en cause produira une continuation de bonnes dispositions et de bons rapports ainsi qu'une ère de prospérité durable pour toutes les parties intéressées.

Respectueusement soumis,

(Signé) PAUL BRUCHÉSI, arch. de Montréal,

*Président.*

" GEORGE W. STEPHENS.

" JOSEPH AINEY.

---